



E.H.P.A.D. François Mitterrand

Maison de Retraite Publique médicalisée

1, avenue de la République

Boîte Postale 68

03800 GANNAT



*Charte des Droits et
Libertés de la Personne
Agée Dépendante*

Charte des Droits et Libertés de la Personne Âgée Dépendante

Article 1 - Choix de Vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article 2 - Domicile et Environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article 3 - Une Vie Sociale malgré les Handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article 4 - Présence et Rôle des Proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article 5 - Patrimoine et Revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6 - Choix de Vie

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7 - Liberté de Conscience et Pratique Religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article 8 - Préserver l'Autonomie et Prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article 9 - Droit aux Soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article 10 - Qualification des Intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés en nombre suffisant.

Article 11 - Respect de la Fin de Vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie.

Article 12 - La Recherche : une Priorité et un Devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article 13 - Exercice des Droits et Protection Juridique de la Personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article 14 - L'information : Meilleur Moyen de Lutte contre l'Exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.